

Le billet juridique de l'étude Wildgen

La réassurance, l'assurance pour les sociétés d'assurance

Captives mais actives

Activité encore souvent méconnue du grand public, la réassurance tend pourtant à sortir aujourd'hui de l'ombre.

■ Assurance au second degré, la réassurance se définit communément comme étant la pratique selon laquelle une société d'assurance verse des primes à une autre société du secteur des assurances (le réassureur) en contrepartie du transfert d'une partie des risques qu'elle couvre.

Jadis limitée à quelques affaires spécifiques, la réassurance est devenue un acteur important du secteur de l'assurance ou elle y joue une influence croissante.

De nombreux facteurs ont largement contribué au fort dynamisme de ce secteur d'activité au grand-duché de Luxembourg.

L'activité est réglementée et placée sous le contrôle du Commissariat aux assurances, dont le rôle positif dans le développement pragmatique de ce secteur est à relever.

C'est la loi du 24 février 1984 qui a, pour la première fois, donné un cadre légal solide et favorable aux entreprises de réassurance.

Le législateur luxembourgeois est ensuite venu modifier, à plusieurs reprises, la prédite loi de 1984, procurant indirectement aux entreprises de réassurance d'importants avantages comptables et fiscaux.

Il convient d'ailleurs d'indiquer à ce titre que le régime luxembourgeois a largement servi de modèle sur de nombreux



Le groupe helvétique Swiss Re, présent au Luxembourg, est le leader mondial de la réassurance

(Photo: AP)

points pour la rédaction des textes destinés à l'harmonisation au niveau de l'Union européenne.

La spécificité du régime fiscal luxembourgeois, qui en fait tout l'attrait, est constituée par des provisions techniques – c'est-à-dire des provisions pour sinistres à payer et pour risques en cours, dont le montant représentera ce que le réassureur devra mettre en réserve pour faire face à l'indemnisation des sinistres et aux obli-

gations résultant des contrats qu'il a souscrits – qui bénéficient d'un statut particulier puisqu'elles sont fiscalement déductibles sous certaines conditions.

La même législation prévoit aussi la constitution d'une provision pour fluctuation de sinistralité qui s'ajoute aux provisions techniques dans un but de lissage du risque sur plusieurs années et qui conduit à une exonération d'impôts. Cette provision

est destinée à couvrir les charges exceptionnelles afférentes aux importants risques de sinistres probables.

De nouveaux acteurs depuis les années 1990

Enfin, il résulte des dernières modifications législatives et réglementaires en date du 5 décembre 2007 que les entreprises de réassurance doivent à tout moment disposer d'une marge

de solvabilité adéquate au regard de l'ensemble de leurs activités.

Par ailleurs, il est à noter que de nouveaux acteurs ont fait progressivement leur entrée sur le marché, à partir des années 1990, parmi lesquels on trouve les « captives » de réassurances, à savoir des sociétés de réassurance appartenant à un groupe industriel, commercial ou financier et créées pour (ré)assurer exclusivement les risques propres encourus par ledit groupe.

Ainsi, il s'agit pour les différentes filiales et sociétés d'un groupe de couvrir leurs risques auprès de leurs assureurs directs, assureurs qui, à leur tour vont se réassurer auprès de la captive du groupe permettant ainsi aux assureurs de limiter leur couverture à un montant maximum d'exposition et aux groupes de réduire le montant des cotisations versées aux assureurs externes. La captive pourra ensuite éventuellement se réassurer en rétrocédant une partie des risques qu'elle couvre à d'autres sociétés de réassurance.

Aujourd'hui, la plupart des sociétés de réassurance luxembourgeoises sont des captives.

Ces captives de réassurance ont largement contribué à l'élargissement du marché et à l'augmentation de la capacité des compagnies d'assurance. On compte à ce jour plus de 260 entreprises de réassurance au Luxembourg.

■ Sylvie Louis, avocate Michel Bulach, associé Wildgen Partners in Law

NOTICE TO THE NOTEHOLDERS OF



EUROPEAN INVESTMENT BANK
(the "Issuer")

EUR 50,000,000 Fixed to Periodic Capped and Floored Floating Rate Bonds due 2010

ISIN: XS0201125142 (Issue No. 1612/50)

EUR 100,000,000 Multi-Callable Step-Up Fixed Rate Bonds due 8th November, 2012

ISIN: XS0204451651 (Issue No. 1614/02)

EUR 200,000,000 Callable Fixed to CMS Linked Bonds due 20th May, 2020

ISIN: XS0219070652 (Issue No. 1629/36 and 1629/51)

EUR 200,000,000 Callable Fixed to CMS Linked Bonds due 10th June, 2020

ISIN: XS0220777915 (Issue No. 1629/50 and 1629/65 and 0888/0300)

EUR 100,000,000 Fixed to CMS Linked Bonds due 15th July, 2020

ISIN: XS0222759689 (Issue No. 1629/64)

EUR 100,000,000 Callable Fixed to CMS Linked Bonds due 3rd August, 2020

ISIN: XS0224943091 (Issue No. 0913/01)
(the "Bonds")

NOTICE IS HEREBY GIVEN that, in accordance with the provisions of the Calculation Agency Agreement relating to the Notes dated 19 August 2004, the appointment of Lehman Brothers International (Europe) as calculation agent has been terminated. Société Générale has been appointed to act as calculation agent in respect of the Bonds effective 23 December 2008.

EUROPEAN INVESTMENT BANK
By: Citibank, N.A., as Principal Paying Agent
Dated: 14 April 2009



NOTICE TO THE NOTEHOLDERS OF



EUROPEAN INVESTMENT BANK
(the "Issuer")

EUR 75,000,000 Fixed to Index-Linked Bonds due October 2010 linked to the Monetary Union Index of Consumer Prices (excluding tobacco)

(the "Bonds")

ISIN: XS0175913044 (Issue No. 1600/30 and 1600/69)

NOTICE IS HEREBY GIVEN that, in accordance with the provisions of the Calculation Agency Agreement relating to the Notes dated 10 April 2003, the appointment of Lehman Brothers International (Europe) as calculation agent has been terminated. Société Générale has been appointed to act as calculation agent in respect of the Bonds effective 23 December 2008.

EUROPEAN INVESTMENT BANK
By: Citibank, N.A., as Principal Paying Agent
Dated: 14 April 2009



Berodung an Informatioun fir
Kanner a Jugendlecher
am Internet
www.12345kjt.lu

☎ 12345

Mir lauschteren dir no,
an et bleift alles ënnert eis.

Méindes, mëttwochs, freides 17.00 bis 22.00
Dënschdes, donneschdes, samschdes 14.00 bis 20.00



Rapportez à votre pharmacien les médicaments non-utilisés ou dont la validité est expirée.



Zesumme géint de Kriibs



FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER

209, rte d'Arlon • L-1150 Luxembourg
Tel: 45 30 33-1 • www.cancer.lu
IBAN LU92 1111 0002 8288 0000